



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	25
Procuration :	1
Suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, Mme Isabelle BERNADET, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON.

Excusé : M. Sébastien LATASTE (Procuration à J-B BONNAC).

Absente : Mme Sylvie BADETS

Secrétaire de séance : Mme Sonia CILLARD-CARRARA

N° DE_2022_024

OBJET : DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux vont débuter dans la salle des mariages de l'ancien hôtel de Ville pour une durée approximative de deux mois.

Cependant conformément à l'article 393 de l'Instruction Générale relative à l'état civil, il appartient au Conseil Municipal autorité compétente, de fixer le lieu de célébration des mariages.

En conséquence, après avoir sollicité une dérogation temporaire auprès du Procureur de la République, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de décider le déplacement des registres d'état civil dans la salle municipale de l'ancien restaurant de l'espace Mauvezin, afin d'y célébrer les mariages pendant la durée des travaux.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la salle de célébration des mariages sera inaccessible pendant la durée des travaux de rénovation ;
- Vu, l'autorisation délivrée par Monsieur le Procureur de la République pour le déplacement des registres d'état civil dans la salle municipale de Mauvezin ;

DECIDE à titre exceptionnel le déplacement des registres d'état civil afin de procéder à la célébration des mariages civils dans la salle municipale de l'ancien restaurant de Mauvezin, située à proximité de la Mairie.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

